



## Compte rendu de séance Conseil Municipal du 27 juin 2022

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire le **VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX**, salle Morel, après convocation légale, à **18h30**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

**Etaient présents :**

Magali DUVERNOIS, Maire, Sylvie VALLAT, Milène LABREUCHE, Christel CHARION, Francis BOUILLET, adjoints, Pascal BAU, Claire BOURGAU, Claude DODIN, Melissa UNLU, Mohammed FAÏK, Driss HAJAM, Armelle TEMEN, Pascale ZEBBICHE, Christian POUX, Michel AMPS, Nathalie PHILIPPE, Josiane SANSEIGNE, Nathalie NOIROT, conseillers municipaux.

**Etaient absents représentés :**

Mathieu MOINE a donné pouvoir à Magali DUVERNOIS  
Sébastien TRUCHOT a donné pouvoir à Sylvie VALLAT  
Dominique LINOZZI a donné pouvoir à Milène LABREUCHE  
Jean-Louis BERTOCCHI a donné pouvoir à Nathalie NOIROT  
Louis BAUDREY a donné pouvoir à Josiane SANSEIGNE

**Participaient à la séance :**

Sandrine CHALOT, Responsable des Affaires Générales

-----  
Madame le Maire a ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint.  
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le conseil. Sylvie VALLAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire informe que l'agence de développement et d'urbanisme de PMA fera en fin de conseil une présentation de l'étude de programmation urbaine du site Air Liquide.

Le Maire donne lecture d'une décision prise en vertu de la délégation du conseil municipal depuis la dernière réunion.

- Décision 2022-02 : Bail location appartement n°1 situé 7 Grande rue

**Question 2022-34 - Administration** – Approbation du compte-rendu de la séance du 12 avril 2022

Madame le Maire demande d'approuver le compte-rendu de la séance du 12 avril 2022.  
Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.

**Question 2022-35 – Urbanisme** - Engagement d'une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

**Madame le Maire rappelle que le PLU d'Exincourt a été approuvé le 27 juin 2008.  
Celui-ci a ensuite fait l'objet de sept évolutions successives :**

- Le 25 septembre 2009 (délibération complétée par celle du 29 janvier 2010) : modification simplifiée n°1 (changement du contour d'un emplacement réservé erroné sur le plan de zonage) ;

- Le 8 juillet 2011 : Mise en compatibilité du PLU avec le projet de complexe aquatique de Sochaux (implantation sur le territoire de 4 communes : Sochaux, Exincourt, Vieux-Charmont et Etupes) ;

- Puis, le PLU a été mis en compatibilité avec la Déclaration d'utilité publique des travaux de Caden'cité, transport à haut niveau de service (THNS) ou ÉvolitY, prise par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2013 ;

- Le 23 septembre 2016, une modification n°1 a été approuvée pour améliorer le règlement du secteur AU1ah « Le Haut Village » en vue de réaliser un programme résidentiel et en particulier pour accueillir les personnes âgées ;

- Puis, le 14 avril 2017, une modification simplifiée n°2 a été conduite pour faire évoluer le zonage et le règlement de la zone UY pour créer un secteur UYc et des règles adaptées à l'activité d'une centrale à béton ;

- Plus récemment, le 8 mars 2019, une modification simplifiée n°3 a été approuvée pour rectifier une erreur matérielle affectant le règlement de la zone UY/UX, secteur UYa, article 11 « Aspect extérieur des constructions – Les clôtures implantées en bordures de voies » ;

- Pour finir, le 1er mars 2022, une modification simplifiée n°4 a été conduite pour assouplir les dispositions du règlement littéral applicables à la zone à urbaniser (AU1) afin de préciser que dans le secteur AU1ah « Le Haut Village », l'urbanisation pourra être réalisée par une opération d'ensemble portant sur « une partie » et non sur « la totalité » du secteur.

**Une modification est envisagée, aujourd'hui, portant sur plusieurs points :**

- Clarifier à l'aide d'un schéma explicatif le terme « en limites séparatives » ;

- Faire évoluer les règles relatives aux clôtures dans les zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme - article 11 : Aspect extérieur des constructions ;

- Modifier la réglementation relative aux toitures terrasses ou aux toits plats dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU - Article 11 : Aspect extérieur des constructions.

**La modification permettra également de mettre à jour les annexes et d'intégrer au PLU les évolutions relatives à la doctrine DREAL/DDT de prise en compte des aléas miniers Bourgogne Franche-Comté, du 25 mars 2021, sur le périmètre communal. Ainsi les parcelles non aedificandi de la commune, concernées par cette mesure seront réexaminées.**

**Vu l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;**

**Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants ;**

**Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 approuvant le PLU ;**

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU portant sur :

**- La clarification à l'aide d'un schéma explicatif du terme « en limites séparatives » ;**

**- L'évolution des règles relatives aux clôtures dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU - Article 11 : Aspect extérieur des constructions ;**

**- La modification de la réglementation relative aux toitures terrasses ou aux toits plats dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU - Article 11 : Aspect extérieur des constructions.**

**La modification permettra également de mettre à jour les annexes et d'intégrer au PLU les évolutions relatives à la doctrine DREAL/DDT de prise en compte des aléas miniers Bourgogne Franche-Comté, du 25 mars 2021, sur le périmètre communal.**

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le principe d'engager la procédure de modification du PLU ;**

**Et d'autorise Madame le Maire à mener cette procédure et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.**

**Ces demandes sont adoptées à l'UNANIMITE.**

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2022

**Question 2022-36 – Scolaire – Modification du règlement et des consignes de sécurité dans les transports scolaires**

Des modifications sont apparues nécessaires dans le règlement et les consignes de sécurité à respecter dans les transports scolaires. Un nouveau règlement est ainsi proposé.

**Dispositions générales :**

**1.1 Organisation :**

La ville d'Exincourt organise sur le territoire de la commune un ramassage scolaire destiné aux enfants des écoles maternelles et élémentaire.

Le transport scolaire est assuré par autocar et confié à un transporteur qualifié.

Il est organisé selon deux circuits afin :

- que deux cars ne se trouvent pas en même temps au même arrêt,
- que la durée du trajet soit la plus réduite possible,
- que chaque enfant ait une place assise,
- qu'une attention particulière soit apportée aux plus jeunes avant, pendant et après le transport pour assurer une surveillance constante.

**1.2 Rôle des accompagnateurs :**

- surveiller la montée et la descente du car
- aider les enfants à s'asseoir
- faire respecter le règlement
- assurer la sécurité

A cette fin, les accompagnateurs ont une formation spécifique leur permettant d'appréhender leur mission et leurs responsabilités.

**1.3 Responsabilités :**

La responsabilité des enfants est partagée lors des étapes successives des trajets.

	Trajets maison/arrêt scolaire/maison	Dans le car	A l'école
Elèves maternelle et élémentaire	Les parents *	Le transporteur + l'organisateur	Les enseignants **

\* Les parents sont responsables des enfants jusqu'à leur montée dans le car et dès leur descente.

\*\* L'enfant doit obligatoirement avoir en sa possession son badge de couleur pour pouvoir monter dans le bus. Dans le cas contraire :

- Pour l'enfant de moins de 6 ans, l'école appellera les parents pour récupérer leur enfant dans le lieu où il est scolarisé.
- Pour les enfants de plus de 6 ans, ils ne seront pas pris par le transporteur scolaire et seront sous la responsabilité des parents.

**Pour les enfants qui fréquentent la restauration et / ou l'accueil périscolaire**

	A l'école	Dans le car	A l'accueil
Elèves maternelle et élémentaire	Les enseignants	Le transporteur + l'organisateur	L'organisateur

Le service de ramassage est assuré chaque jour de cours, du lundi au vendredi. A cet effet les directeurs des écoles informent les organisateurs de toutes sorties ou voyages organisés par l'établissement scolaire.

o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2022

En cas de non-présence du car à l'arrêt le matin ou l'après-midi, les enfants rentrent à la maison, les familles doivent assurer leur transport. Les élèves qui prendraient l'initiative d'aller à l'école par leurs propres moyens le font sous leur responsabilité et celle de leurs parents.

## **2 Règlement**

### **2.1 A l'arrêt de car**

L'élève sera à l'heure prévue à l'arrêt du car, il l'attend calmement en respectant les règles de vie en communauté.

**A l'arrivée du car**, l'élève attend l'arrêt complet du car avant de s'en approcher et d'y monter. Il ne doit jamais se précipiter ni passer devant le car.

L'élève doit se diriger directement vers les places assises disponibles.

**Si le bus n'est pas capacitaire, la priorité sera donnée aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire et / ou la restauration scolaire.**

**Les externes resteront sous la responsabilité de leurs parents qui devront assurer le transport vers l'établissement scolaire ou le domicile.**

### **2.2 A bord du car**

Par mesure de sécurité, tous les élèves demeurent assis dans le car et déposent leurs effets personnels sous les sièges ou dans les porte-bagages de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours restent libres.

Les cris, jurons, sifflements sont interdits. La politesse et la courtoisie sont exigées à l'égard du conducteur, des accompagnateurs et des autres enfants.

En cas de dégradations, la responsabilité des parents sera engagée.

L'élève ne doit pas parler au chauffeur.

En cas de panne, l'élève attend les instructions de l'accompagnateur. La porte de secours n'est utilisée qu'en cas d'urgence.

En cas de perturbation ou de chahut, l'organisateur peut appliquer la procédure suivante :

- avertissement verbal
- avertissement écrit
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

### **2.3 A la descente du car**

L'élève ne quitte sa place que lorsque le car est complètement immobilisé.

L'élève traverse prudemment la rue après le départ du car.

Les enfants de maternelle doivent être pris en charge à la descente du car soit par les parents soit par un accompagnateur majeur. Si aucune personne n'est présente pour récupérer l'enfant il sera conduit à l'accueil périscolaire. Une facturation selon le tarif en vigueur sera due.

A l'arrivée du car à *Champagne Loisirs*, les parents prennent directement les enfants en charge à la descente du car.

### **2.4 Assurance**

Les enfants doivent être couverts par une assurance « responsabilité civile de chef de famille ».

## **3. Arrêts**

### **3.1 Les arrêts sont situés**

- *Ecole du Centre* → Grande Rue
- *Champagne Loisirs* → Rue des Ecoles
- *Ecole Victor Hugo* → 17 rue Cuvier

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2022

(Il sera demandé aux parents de prendre connaissance du règlement de transport scolaire et de retourner en Mairie un coupon reconnaissant l'avoir lu et s'engageant à le respecter et à le faire respecter à son enfant)

**Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider les modifications ainsi apportées au règlement et aux consignes de sécurité dans les transports scolaires.**

Cette demande est adoptée **par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.**

<b>Question 2022-37 – Scolaire/Périscolaire – Modification du règlement de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire</b>
--

Un service de restauration municipale ainsi qu'un accueil périscolaire matin et soir sont proposés aux élèves des écoles maternelles et élémentaire d'Exincourt pendant les périodes scolaires.

Les enfants sont pris en charge et encadrés par des animateurs Francas et du personnel communal à l'accueil périscolaire chaque jour d'école :

*Francas d'Exincourt – Champagne Loisirs  
1 rue d'Echelotte,  
Tel : 03.81.94.04.12/ 07.86.24.49.62  
Mail : exincourt.cdl@francas-doubs.fr*

- le matin de 7h30 à 8h30
- le midi de 11h30 à 13h30
- le soir de 16h30 à 18h30

Il n'y a pas d'accueil le mercredi. En conséquence, si un enfant est inscrit dans un centre de loisirs d'une commune extérieure, le surcoût « extérieur » éventuel est remboursé à la famille sur présentation des factures acquittées faisant apparaître clairement le montant du surcoût « extérieur » (DCM2014-68 du 26/09/2014).

**Article 1 : Inscriptions**

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer au périscolaire ou en mairie ou à télécharger sur le site de la commune ou bien encore par mail sur demande et à déposer dûment complétés à l'accueil des Francas d'Exincourt (champagne loisirs) dans la boîte aux lettres ou directement à la directrice lorsque celle-ci est présente sur le site.

**Pièces à fournir :**

Photocopie des vaccinations de l'enfant  
Numéro d'allocataire CAF 25  
Attestation d'assurance extrascolaire  
Fiche de renseignements complétée  
Règlement signé

L'inscription n'est valable que pour une année scolaire. Elle est à renouveler chaque année.

- L'accueil est réservé aux enfants scolarisés à Exincourt
- Les familles doivent s'être acquittées des factures de l'année N-1
- Les réservations pourront se faire via le compte personnel de chaque famille (portail famille) et plus uniquement sur papier. Celles-ci devront se faire dans les délais donnés par la directrice de l'accueil.

La réservation engage les familles. Toute modification devra être justifiée par écrit auprès de la directrice, au plus tard le lundi de la semaine précédente pour la restauration scolaire et 48h avant pour le périscolaire.

A défaut, l'accueil prévu sera obligatoirement facturé.

**Délai de modification**

Pour des raisons de responsabilité, les modifications doivent obligatoirement être faites par écrit (mail, SMS ou papier).

Seule la date de réception par nos soins est prise en compte. Sans écrit de vote part, dans les délais suivants, l'accueil sera facturé.

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2022

Accueil	Délai de prévenance
Périscolaire du matin	48h avant
Restauration scolaire	Jusqu'au lundi soir
Périscolaire du soir	48h avant

### **Article 2 : Participation**

La participation des familles pour les différents accueils est établie en fonction du quotient familial déterminé par la CAF du Doubs (service espace partenaire CAF25) ou par la MSA... Sans cet élément, le tarif maximum sera appliqué.

Pour tout changement de situation (séparation, naissance, déménagement, ...) merci d'en informer rapidement la directrice de l'accueil.

Le prix des différentes prestations est fixé par le conseil municipal.

### **Article 3 : gestion des absences**

Dans tous les cas, il convient d'avertir directement la directrice de l'accueil par mail ou sms. Seules sont décomptées :

1 : les absences pour maladie à partir du 2ème jour sur présentation d'un certificat médical. En l'absence d'information, la prestation sera facturée.

2 : les absences collectives (journées pédagogiques, classes de découverte, journées ski, grève, ...) sont signalées à la directrice de l'accueil par les directeurs d'école.

### **Article 4 : Résiliation définitive de l'inscription**

Par la famille : les familles qui souhaitent retirer leur enfant de la restauration et de l'accueil périscolaire doivent le signaler par écrit au minimum 8 jours avant la date effective du retrait.

### **Article 5 : Règlement des factures**

Une facture détaillée indiquant le nombre de prestations (matin, midi et soir) sera adressée mensuellement aux familles.

Les familles règlent leurs factures à la Trésorerie de Sainte Suzanne à réception de l'avis de paiement ou par prélèvement automatique.

**Adresse de la trésorerie : SGC Pays de Montbéliard, Antenne de Sainte Suzanne, 1 place de l'Europe 25630 Sainte Suzanne**

☞Prélèvement automatique : remettre avec le dossier le mandat de prélèvement et un RIB ☞Chèque CESU : se renseigner au 0 892 680 662 ou sur [www.cr-cesu.fr](http://www.cr-cesu.fr)

☞Chèque-espèces-carte bancaire : directement à la trésorerie d'Audincourt – 6 rue de la mairie – 25400 Audincourt ou dans un bureau de tabac affilié (code datamatrix)

☞TIPI : paiement sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) avec les identifiants présents sur la facture.

En cas de difficultés financières, le CCAS se tient à disposition des familles pour les aider dans les démarches auprès de la trésorerie.

Les frais de garde, hors repas sont partiellement déductibles des impôts pour les enfants de moins de sept ans. Les familles qui le demanderont pourront obtenir un état récapitulatif des dépenses de l'année antérieure pour l'accueil périscolaire.

### **Article 6 : Santé / Hygiène**

#### **6.1 : Maladie de l'enfant**

Le personnel des différents accueils n'est pas habilité à distribuer des traitements médicaux aux enfants. Il est donc vivement conseillé aux familles de faire part de cette interdiction au médecin traitant de façon à privilégier une prescription de type matin et soir.

Si un enfant est souffrant, le responsable de la restauration scolaire préviendra les parents (ou la personne relais) afin qu'ils puissent venir le chercher.

En cas d'absence des parents (ou de la personne relais) le responsable fera intervenir les secours.

#### **6.2 : Informations**

Toute information concernant l'enfant (maladie grave, allergies, lunettes, ...) doit être précisée sur le dossier d'inscription ou par écrit en cours d'année à la directrice de l'accueil périscolaire.

PAI : en cas d'allergie, un PAI doit être effectué à l'école et transmis à l'accueil périscolaire.

### **Article 7 : Dispositions diverses**

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2022

Tout changement de situation (adresse, téléphone, situation familiale, ...) doit être communiqué par écrit à la directrice.

Les enfants inscrits à la restauration scolaire s'engagent à respecter les règles de vie en collectivité : respect des personnes, du matériel, des consignes de sécurité.

En cas de non-respect de ces règles, des sanctions disciplinaires sont possibles (avertissement, exclusion temporaire ou définitive). Dans tous les cas, les parents seront systématiquement informés des faits reprochés par courrier.

Aucun enfant de moins de 10 ans ne sera autorisé à quitter l'accueil périscolaire sans un adulte préalablement désigné.

L'inscription à l'accueil périscolaire implique l'acceptation des dispositions du présent règlement.

(Il sera demandé aux parents de prendre connaissance du règlement de l'accueil périscolaire et de restauration scolaire et de retourner en Mairie un coupon reconnaissant l'avoir lu et s'engageant à le respecter et à le faire respecter à son enfant)

**Madame le Maire demande au Conseil municipal de valider les modifications ainsi apportées au règlement de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire**

Cette demande est adoptée à l'UNANIMITE.

<p><b>Question 2022-38 – Finances - Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2021</b></p>
--

Par délibération n° C2021/239 du 16 décembre 2021, les élus communautaires ont approuvé la fixation libre des attributions de compensation afin de ramener à 0 les transferts de charges des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie ».

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, chaque commune intéressée doit désormais délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de son attribution de compensation tel que fixé par cette délibération communautaire.

En cas de vote contre la proposition de PMA, le montant de l'attribution de compensation restera celui fixé par délibération n° C 2021/238 du 16 décembre 2021 (prenant en compte les deux transferts de charges).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 4 octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2021/238 du 16 décembre 2021 fixant le montant des attributions de compensation 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2021/239 du 16 décembre 2021 approuvant la fixation libre du montant des attributions de compensation 2021.

Par délibérations n° C2021/238 et C2021/239 du 16 décembre 2021, les élus communautaires ont, dans un premier temps, arrêté le montant des attributions de compensation 2021 après prise en compte de l'évaluation par la CLECT des transferts de charges des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie » puis, dans un second temps, approuvé la fixation libre des attributions de compensation afin de ramener ces transferts de charges à 0.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, chaque commune intéressée doit désormais délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de son attribution de compensation tel que fixé par délibération n° C2021/239 du 16 décembre 2021.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation tel que figurant dans la délibération du conseil communautaire n° C2021/239 en date du 16 décembre 2021, égal à 319 999,86 €. Etant précisé que ce montant reste inchangé malgré le transfert de charges « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie »

- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2022

Ces demandes sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

**Question 2022-39 – Personnel – Création de poste « Adjoint administratif »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;  
Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif, en raison du besoin du service,

**Le Maire décide la création d'un emploi d'Adjoint administratif, permanent, à temps complet à raison de 35 heures.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 27 juin 2022,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Administratif

Grade : Adjoint administratif

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 12.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette demande.

Cette demande est adoptée **par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.**

**Question 2022-40 – Personnel – Suppressions de postes**

Suite à une réorganisation des services, il convient de supprimer trois postes au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

La commune ayant conventionné avec PMA pour le service de Garde-nature, il convient de supprimer le poste de Brigadier-Chef Principal.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité Technique *en date du 8 mars 2022* ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de supprimer 3 emplois en raison de la restructuration des services,

**Le maire demande la suppression de 3 emplois**

Nombre de poste	Grade	Nbr d'heures hebdomadaire
1	Brigadier- Chef Principal	35 h
1	Ingénieur	35h

-0-0-0-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2022

1	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h
---	---	-----

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces demandes.

Cette demande est adoptée à l'UNANIMITE.

#### Question 2022-41 – Demande de subvention – Vergers de sauvegarde

Les vergers traditionnels ont fortement régressé depuis une cinquantaine d'années en France. Le patrimoine fruitier local disparaît peu à peu et les vergers sont un patrimoine biologique et culturel. Ils sont aussi des habitats favorables à de nombreuses espèces animales dont les insectes pollinisateurs.

La Bourgogne Franche-Comté n'échappe pas à cette évolution, la disparition de certaines variétés fruitières emblématiques de notre Région entraîne une perte du patrimoine génétique irréversible.

Pour sauver les espèces et relancer le patrimoine fruitier, la Région Bourgogne Franche-Comté a mis en place un dispositif d'aides à la plantation de vergers de sauvegarde des variétés fruitières anciennes. Il s'agit là de lieux de préservation de la diversité biologique et génétique qui assureront la pérennité des variétés fruitières locales et permettront leur étude, leur description et leur propagation. Ces vergers de sauvegarde représentent ainsi de véritables réserves génétiques de la flore fruitière régionale de Bourgogne Franche-Comté.

Un projet de réalisation d'un verger de sauvegarde est en cours de réalisation sur la commune d'Exincourt. Il consiste en la plantation de 30 arbres fruitiers vers la Peupleraie de la commune, sur les parcelles AC 351 et AC 352. L'estimation du coût global s'élève à 2035,20 €.

Ce projet est mis en place en partenariat avec Vergers Vivants. Il prendra toute sa place dans la politique publique de préservation de l'environnement mis en place par la commune.

**Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté sur ce projet, et à signer toutes pièces nécessaires à ce projet.**

Ces demandes sont adoptées à l'UNANIMITE.

#### Question 2022-42 – Bois- Présentation des travaux sylvicoles 2022

L'O.N.F. a transmis le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier à réaliser dans la forêt communale en 2022. Il s'agit d'un service « clé en main » incluant l'équivalent d'une mission d'assistance technique à donneur d'ordres puisque l'organisation de l'ONF prévoit toutes les démarches réglementaires nécessaires, la mise en chantier de leurs équipes d'ouvriers, le suivi des travaux et les ajustements si besoin, le contrôle qualité des prestations réalisées et le respect des engagements qualitatifs et quantitatifs de bon achèvement des travaux commandés.

Descriptif des actions	Quant.	N° parcelle	Budget
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>			
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements d'exploitation	3.79 HA	9r	Invest.
<input type="checkbox"/> Dégagement sous les semenciers de chêne dans un rayon de 10m, disséminés dans la parcelle	3.79 HA	9r	Invest
<input type="checkbox"/> <b>TRAVAUX DE MAINTENANCE</b> Entretien de parcellaire ou de périmètre, mise en peinture	0.80 KM	5	Fonct°
<input type="checkbox"/> Entretien du réseau de desserte : entretien des bords de voirie à l'épaveuse (1 passage sur les 2 côtés)	2,20 KM	Route forestière	Fonct°

Le maire propose au conseil municipal d'approuver ce programme.  
Cette demande est adoptée à l'UNANIMITE.

-0-0-0-

La commune a engagé la vente de la maison située 10 rue de l'Usine à Exincourt dont elle est propriétaire. Pour rappel, la vente de l'ancienne maison du gardien a fait l'objet d'une délibération en date du     pour un prix de vente de 77 000 euros net vendeur.

L'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune.

La sortie du bien du domaine public est obligatoire pour procéder à la cession, en application du principe d'inaliénabilité du domaine public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater préalablement la désaffectation du domaine public de ce bien figurant au cadastre sous la référence AN numéros 397 d'une contenance totale de 6 a 82 ca.

(La parcelle AN 397 est née de la division en 2 nouvelles parcelles de la section AN 177 (d'une contenance de 8 a 70 ca), et à l'issue d'un document modificatif du parcellaire cadastral dressé en juin 2021 par Monsieur Yannick Devillairs, géomètre-expert à Montbéliard.)

**Ainsi désaffecté, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à déclasser le bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée section AN numéro 397 du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal. Enfin il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à la régularisation de ces actes.**

Ces demandes sont adoptées à l'UNANIMITE.

## **DIVERS**

Information du Maire : Suite au conseil d'agglomération de jeudi 23 juin, elle est en mesure de livrer des informations sur PSA sud : un candidat reprend 30 ha de cette friche dans lesquels figurent les bâtiments d'Exincourt. Il s'agira d'un projet mixte, industriel sur les deux bâtiments d'Exincourt et une partie logistique sur Sochoux. Achat des bâtiments 09 et X12 immédiatement et paiement immédiat de l'impôt foncier. 630 emplois créés.

1- Lors de la séance, à la question 2022-32, Madame SANSEIGNE demande s'il est possible de connaître les détails de la modification prévue.

Mme le maire répond que la modification sera rendue publique et que l'intégralité de la modification sera consultable. Et concernant la doctrine de la DREAL les modifications portent sur les zones minières délimitées par la DREAL.

2- A la question 2022-33 Madame NOIROT intervient sur la responsabilité, et s'interroge si les parents déposent leur enfant avant l'arrivée du bus et que l'enfant n'a pas son badge. L'enfant est laissé par le parent dans l'attente du bus mais ne pourra pas monter dans le bus s'il n'a pas son badge.

Magali DUVERNOIS répond que la responsabilité des parents demeure jusqu'à la montée de l'enfant dans le bus, que l'enfant ne doit pas être laissé seul avant que le bus ne soit arrivé. La municipalité ne peut pas prendre la responsabilité des enfants avant leur montée dans le bus. Que le transport scolaire est un service et que les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur accès au bus. Madame le Maire ajoute qu'il y a un service d'accueil périscolaire pour les enfants à partir de 7h30 le matin et que la mairie ne peut pas faire plus en matière de responsabilité. Une modification est faite au paragraphe 2.3.

3- Sur les questions 2022-36 et 2022-37, Mme SANSEIGNE s'interroge sur les effectifs.

-o-O-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2022

Mme le maire répond que le service administration est en sous-effectif et que les changements opérés à ces questions sont parfaitement justifiés.

4- Sur la question 2022-40, Mme SANSEIGNE demande si la maison du 10 rue de l'Usine est vendue.

Mme le Maire répond qu'un compromis a été signé et qu'elle ne pouvait être vendue sans la désaffectation et le déclassement prévus par cette délibération.

5- Mr Claude DODIN demande si le salon de coiffure Valérie a réouvert officiellement. Un conseiller répond que l'inauguration a eu lieu ce week-end et que l'ouverture est prévue mardi 28 juin.

6- Observation de Mme SANSEIGNE : les habitants du quartier de la rue des Vignes et des rues perpendiculaires se sont sentis agressés par le courrier distribué dans les BAL sur la vitesse excessive des automobilistes dans ce quartier.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un quartier résidentiel où les gens qui empruntent ces routes habitent là, que certains véhicules roulent vite et que certains endroits sont dangereux, que le but est la sécurité des enfants et de tous. Mme le Maire indique qu'elle veut bien répondre individuellement aux personnes qui s'en sont livrés à Mme SANSEIGNE si les noms lui sont donnés. Mme le Maire ajoute que nombres de remerciements lui sont parvenus suite à ce courrier.

Présentation de l'étude de programmation urbaine du site Air Liquide par Cathy KUHN, architecte urbaniste

**Dates à retenir :**

**Concerts de l'harmonie municipale :**

-28 juin devant l'école de la Voivre

-5 juillet à Taillecourt

**Le 13 juillet fête nationale** au complexe sportif (18h30 Monument aux Morts)

**Le 2 septembre :** marché du soir dès 17h

**Le 10 septembre :** fête du sport

**Le 24 septembre :** opération ville propre

Information sur la fermeture de la Mairie : les samedis à partir de la semaine du 25 juillet, et jusqu'au samedi 20 août inclus.

Prochain conseil municipal : le 4 octobre

La séance est levée à 20h30

-o-o-o-

COMMUNE D'EXINCOURT

Compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2022

